

Convention Intégrateur Hermes

V2.0 - 10/02/2023

erratum corrigendum 20230407

Table des matières

Convention Intégrateur Hermes	3
1. Objet de la convention	3
2. Préambule	3
3. Contrat de prestataire de service Peppol	4
4. Relations contractuelles Utilisateurs	4
5. Protection des données à caractère personnel	5
6. Obligations Hermes Intégrateur	6
7. Coordonnées	7
8. Responsabilité	8
9. Propriété intellectuelle	8
10. Durée	9
11. Changements	9
12. Loi applicable et juridiction compétente	9
13. Signatures	10
Annexes	11

Convention Intégrateur Hermes

1. Objet de la convention

La présente convention est conclue entre

Le **Service Public Fédéral Stratégie et Appui, DG Simplification et Digitalisation**, ci-après dénommé « **BOSA SD** »

et la société ,

enregistrée dans¹ sous le n° ,

ayant son siège social à , ,

représentée par ,

et ci-après dénommée « **l'Intégrateur Hermes** ».

Ci-après dénommées «**parties**» ou «**partie**» séparément.

2. Préambule

Le SPF Stratégie et Appui, direction générale Simplification et Digitalisation («BOSA SD»), permet aux intégrateurs Hermes de fournir aux entreprises une solution pour la facturation électronique sortante. Cette solution est proposée par BOSA SD à titre temporaire, dans l'attente de la généralisation de la facturation électronique dans le monde des affaires.

Hermes offre la possibilité de convertir les factures électroniques structurées (factures électroniques) envoyées conformément aux principes du «cadre Peppol²» en factures électroniques non structurées lisibles par l'homme (format pdf).

Hermes est conçu comme un lien qui peut transmettre toute facture envoyée par l'« **Expéditeur** » (également appelé «**Utilisateur**»), dans le respect des principes du cadre Peppol, au **Destinataire** (également appelé «**Utilisateur final**») dans un format PDF, lorsque le Destinataire n'est pas encore équipé pour recevoir de factures structurées Peppol. À la demande de l'Expéditeur, Hermes envoie la facture PDF par e-mail au Destinataire, à l'adresse email fournie par l'Expéditeur.

¹ Registre d'entreprises dans lequel l'entreprise est répertoriée. En Belgique : Banque-Carrefour des Entreprises (B.C.E.)

² Également connu sous le nom de «Pan-European Public Procurement Online» — cf <https://peppol.org>

Seules les entreprises qui sont des prestataires de services Peppol dans le domaine des services Peppol Post-Award peuvent choisir d'offrir des fonctionnalités Hermes supplémentaires à leurs utilisateurs en tant qu'Intégrateur Hermes.

Les Utilisateurs d'Hermes envoient des factures électroniques via Hermes et s'appuient sur un Intégrateur Hermes qui met Hermes à disposition et qui peut assumer l'implémentation et l'intégration d'Hermes afin que les Utilisateurs puissent utiliser Hermes conformément à leurs besoins.

3. Contrat de prestataire de service Peppol

Chaque Intégrateur Hermes doit être un prestataire de services Peppol du domaine de services Peppol Post-Award et avoir signé un contrat de service Peppol.

L'intégrateur Hermes doit toujours être prestataire de services Peppol du domaine du service Peppol Post-Award pendant toute la durée de la convention.

L'intégrateur Hermes s'engage, en tant que fournisseur de la fonctionnalité Hermes, à respecter un certain nombre d'obligations énoncées dans la présente Convention. En cas de non-respect des obligations, BOSA SD peut résilier l'accès de l'intégrateur Hermes à Hermes, ce qui aurait pour effet que les utilisateurs utilisant les services de l'Intégrateur Hermes ne pourront plus utiliser Hermes.

4. Relations contractuelles Utilisateurs

BOSA SD n'a aucune relation contractuelle directe avec les Expéditeurs des factures électroniques. L'intégrateur Hermes doit lui-même garantir la relation contractuelle avec les Expéditeurs d'e-factures.

L'intégrateur Hermes est à tout moment responsable de la conformité de toutes les parties de sa relation contractuelle avec les Expéditeurs avec les termes de la présente convention et des directives détaillées fonctionnelles, techniques et de sécurité d'Hermes [cf. annexe 4] et du respect de celles-ci.

La relation contractuelle entre l'Intégrateur Hermes et les Expéditeurs (Utilisateurs) doit être conforme au contrat de service Peppol déjà signé et au présent contrat et doit indiquer au moins clairement:

- a) que l'Intégrateur Hermes et BOSA SD sont en droit d'exécuter les Services Hermes, y compris la réception et/ou le transfert de factures électroniques (et toutes pièces jointes associées), au nom ou pour le compte des Expéditeurs;

- b) que les Expéditeurs sont pleinement responsables du contenu des factures électroniques échangées, y compris du respect de la législation applicable, ainsi que des obligations qui en découlent;
- c) que les Expéditeurs sont entièrement responsables de la fourniture de l'adresse de courrier électronique correcte du Destinataire et du consentement des Destinataire à son utilisation pour l'envoi de factures électroniques via Hermes;
- d) quelles conditions s'appliquent aux Expéditeurs lors de l'utilisation d'Hermes;
- e) que les Expéditeurs sont les responsables du traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7, du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) et que, par conséquent, les Expéditeurs fournissent les motifs de recevabilité nécessaires pour le traitement des données à caractère personnel par eux-même, par l'Intégrateur Hermes et par BOSA SD et établissent toutes les dispositions et accords nécessaires, visés à l'article 28 du RGPD, au profit de l'Intégrateur Hermes et de BOSA SD, qui décrit l'intervention de ce dernier;
- f) que les Expéditeurs peuvent se voir refuser l'accès à Hermes en cas de fraude, de spam ou d'autres actes criminels commis par les Expéditeurs ou en leur nom; et
- g) que les Expéditeurs acceptent d'être répertoriés sur la page d'accueil du portail Hermes et/ou ailleurs, dans le cadre des mesures prises par la BOSA SD pour encourager le déploiement de la facturation électronique dans le monde des affaires.

5. Protection des données à caractère personnel

L'intégrateur Hermes reconnaît que les données personnelles ne peuvent être traitées que conformément à la législation applicable en matière de confidentialité et de protection des données personnelles lors de l'exécution des services d'intégration et de mise en œuvre et prévoit les contrats avec les Expéditeurs (Utilisateurs) avec les dispositions nécessaires pour se conformer au RGPD.

Compte tenu de ce qui précède, l'Intégrateur Hermes s'assure que la relation contractuelle avec les Expéditeurs prévoit spécifiquement les dispositions nécessaires pour le traitement de toutes les données à caractère personnel susceptibles d'être présentes dans les factures et annexes envoyées via Hermes par BOSA SD aux fins spécifiques suivantes dans l'exécution du service Hermes:

- la validation technique des factures et des annexes à envoyer et la vérification de la conformité des documents électroniques au format standard de transmission;
- transformer les factures XML en équivalents lisibles par l'homme (pdf);
- l'envoi de factures et d'annexes;

- la fourniture d'un service de « track and trace » aux Expéditeurs et Destinataires et le stockage des factures (avec annexes éventuelles) pour une durée limitée de 6 mois.

6. Obligations Hermes Intégrateur

Dans la relation contractuelle avec les Expéditeurs, l'Intégrateur Hermes veille à ce que les Expéditeurs informent correctement les Destinataires des termes et conditions applicables au service Hermes ainsi que des conditions d'utilisation et de confidentialité applicables dès la première utilisation du service Hermes et du Portail Hermes, même en l'absence d'utilisation du Portail Hermes.

En particulier, l'intégrateur Hermes est responsable à tout moment de la vérification de l'identité de l'Expéditeur conformément aux dispositions relatives à l'identification de l'entité énoncées dans les directives fonctionnelles, techniques et de sécurité détaillées d'Hermes [voir annexe 4].

L'intégrateur Hermes veille à ce que l'Expéditeur ne puisse jamais accéder à Hermes sans avoir préalablement pris connaissance des conditions d'utilisation de Hermes et de la Déclaration de confidentialité d'Hermes et sans acceptation des présentes Conditions d'utilisation.

L'intégrateur Hermes fournit à BOSA SD sur base trimestrielle une liste détaillée des Expéditeurs auxquels les services de mise en œuvre et d'intégration sont fournis. Dans cette liste, l'Intégrateur Hermes indiquera également quand chaque Expéditeur a accepté les Conditions d'utilisation d'Hermes et la Déclaration de confidentialité Hermes.

L'Intégrateur Hermes s'engage à informer BOSA SD à l'avance et par écrit de la capacité estimée qui sera requise pour chaque demande individuelle. L'Intégrateur Hermes reconnaît que BOSA SD s'appuiera sur l'évaluation susmentionnée pour déterminer si l'intégration peut se produire sans mise à l'échelle et qu'une évaluation correcte est d'une grande importance pour la disponibilité de la plateforme. L'intégrateur Hermes informera également BOSA SD par écrit de toute modification éventuelle de la capacité requise.

Les directives de BOSA SD peuvent imposer une migration de l'Hermes existant vers une nouvelle version de celui-ci. Dans ce cas, la nouvelle version doit être mise en œuvre dans un délai de 6 mois à compter de la fourniture du nouveau service par l'intégrateur Hermes. Après cette période de 6 mois, BOSA SD n'a plus l'obligation de mettre à disposition ou de maintenir des versions plus anciennes. L'intégrateur d'Hermes informera les expéditeurs afin que chaque partie puisse prendre les mesures appropriées à temps pour minimiser l'impact de la migration.

L'Intégrateur Hermes est conscient que l'installation d'une piste d'audit est nécessaire dans le cadre d'Hermes et qu'il effectuera les travaux techniques nécessaires pour les Expéditeurs (dans les systèmes sous la responsabilité de l'Intégrateur Hermes). Cette piste d'audit garantit que les

transactions effectuées via Hermes peuvent être reconstituées afin de respecter (1°) l'obligation légale de sécuriser adéquatement les données à caractère personnel traitées par Hermes et (2°) la nécessité de réaliser une reconstruction complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique. Dans le cadre d'une piste d'audit, l'Expéditeur devrait être en mesure de fournir les informations demandées. Ces données devraient rester disponibles sur une période de 10 ans.

L'Intégrateur Hermes garantit que l'Expéditeur prendra les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour s'assurer que Hermes est utilisé et mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente convention, des Conditions d'utilisation de Hermes, des Conditions Générales et des lignes directrices de BOSA SD et de la législation applicable, notamment celles relatives à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel. Cela signifie, entre autres, que l'Intégrateur Hermes assiste l'Expéditeur et prend toutes les mesures possibles d'un point de vue technique pour assurer la sécurité et la confidentialité des données et pour prévenir l'utilisation abusive ou la perte de données.

L'Intégrateur Hermes fournit à BOSA SD la preuve du respect de ces obligations à sa demande raisonnable.

7. Coordonnées

Pour tout contact concernant Hermes, l'Intégrateur Hermes peut contacter hermes@bosa.fgov.be.

Pour tout contact sortant du cadre spécifique d'Hermes, pour des questions d'assistance technique, pour plus d'informations ou pour commenter, l'Intégrateur Hermes peut contacter BOSA SD en envoyant un e-mail à servicedesk.dto@bosa.fgov.be ou via le formulaire web, disponible en permanence à l'adresse https://dt.bosa.be/fr/a_propos_de_bosa/contact/form.

8. Responsabilité

BOSA SD consent de grands efforts pour s'assurer que les informations fournies sont complètes, correctes, exactes et à jour. Malgré ces efforts, des inexactitudes peuvent survenir. Si les informations fournies contiennent des inexactitudes ou si certaines informations ne sont pas disponibles, elles seront corrigées dans les meilleurs délais. Si l'intégrateur Hermes identifie des inexactitudes dans les informations mises à disposition, il peut toujours contacter BOSA SD.

BOSA SD s'efforce de sécuriser Hermes par tous les moyens raisonnables et de limiter autant que possible tout inconfort causé par des erreurs techniques. Toutefois, BOSA SD ne peut exclure la possibilité de manœuvres techniques incorrectes, d'interventions non autorisées ou que des factures ne parviennent pas à destination. Pour ces raisons, BOSA SD ne peut garantir que l'accès à Hermes ne sera pas interrompu ou affecté par de tels problèmes.

Toutefois, BOSA SD ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation d'Hermes. L'Intégrateur Hermes et les Expéditeurs sont eux-mêmes responsables de tout dommage au système informatique ou de la perte de données résultant de l'utilisation du service Hermes.

BOSA SD se réserve expressément le droit d'interrompre l'accès à Hermes à tout moment, et sans avertissement préalable, en cas de suspicion d'abus ou pour remédier à des déficiences fonctionnelles, techniques ou opérationnelles.

BOSA SD se réserve expressément le droit d'arrêter Hermes de manière permanente à tout moment.

9. Propriété intellectuelle

Hermes appartient à l'Administration fédérale ou à ses fournisseurs de services.

L'intégrateur Hermes reconnaît et accepte que le service et les logiciels développés dans le cadre du Service sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, dont l'administration fédérale ou ses fournisseurs de services sont les détenteurs.

L'Intégrateur Hermes et les Expéditeurs obtiennent un droit non exclusif d'utiliser le service uniquement aux fins décrites dans la présente convention.

10. Durée

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle se termine automatiquement et de plein droit lorsque Hermes est retiré du service par BOSA SD. BOSA SD informera l'Intégrateur Hermes à l'avance si possible.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties moyennant un délai de préavis raisonnable.

L'Intégrateur Hermes ne peut plus agir par rapport à BOSA SD pour un Expéditeur particulier si l'Expéditeur cesse sa relation avec l'Intégrateur d'Hermes.

11. Changements

BOSA SD se réserve le droit de modifier les directives fonctionnelles, techniques et de sécurité Hermes, les conditions d'utilisation de Hermes et la déclaration de confidentialité Hermes à tout moment. BOSA SD vous en informera.

Il est de la responsabilité de l'Intégrateur Hermes d'examiner régulièrement les directives fonctionnelles, techniques et de sécurité applicables, les conditions d'utilisation de Hermes et la Déclaration de confidentialité Hermes et, pour autant que de besoin, d'en informer les expéditeurs.

12. Loi applicable et juridiction compétente

Le contrat est régi et interprété conformément au droit belge, et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

13. Signatures

Rédigé en double exemplaire, chaque partie reconnaît avoir reçu un original.

	BOSA SD	Intégrateur Hermes
Nom représentant	Jack Hamande	<input type="text"/>
Fonction	Directeur Général	<input type="text"/>
Nom de l'organisation	Service Public Fédéral Stratégie et Appui, Direction Générale Simplification et Digitalisation	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu	Bruxelles	<input type="text"/>

Annexes

1. Les conditions générales de BOSA SD peuvent également être trouvées à l'adresse <https://bosa.belgium.be/fr/conditions-dutilisation>
2. Les conditions d'utilisation d'Hermes peuvent également être trouvées à l'adresse suivante: <https://bosa.belgium.be/fr/applications/hermes/conditionsdutilisation>
3. La déclaration de confidentialité peut également être consultée à l'adresse suivante: <https://bosa.belgium.be/fr/applications/hermes/declarationdeconfidentialite>
4. Les directives fonctionnelles, techniques et de sécurité d'Hermes peuvent également être consultées à l'adresse suivante: https://bosa.belgium.be/sites/default/files/content/documents/DTdocs/Hermes/Hermes_FTVR-DFTS_FR.pdf